

Les territoires du développement durable en France : analyse des référentiels de la décentralisation et de leurs traductions locales dans les espaces ruraux.

Sencébé Yannick¹

Introduction

Le développement durable peut être défini comme une prise de conscience d'un certain nombre d'interdépendances (Laganier, Villalba, Zuindeau, 2002) : interdépendance dans le temps (durabilité), interdépendance des domaines (vision non sectorielle), et interdépendance spatiale. Ce dernier type d'interdépendance rejoint l'enjeu de ce colloque : articuler la réflexion sur le développement durable avec la prise en compte de la notion de territoire. On peut retenir pour définition de la notion de territoire les trois dimensions qu'elle recouvre : la dimension identitaire (territoire approprié par ses habitants), matérielle (espace géographique doté de propriétés naturelles et matérielles) et organisationnelle (entité où des acteurs sont liés par des rapports de hiérarchie, de domination, de solidarité, de complémentarité). L'intégration des questions de durabilité amène à faire apparaître les décalages croissants entre les différentes dimensions du territoire. L'espace des décisions ne correspond plus forcément avec l'espace vécu des habitants (décision de délocalisation de la part d'une firme implantée localement). L'espace matériel parce qu'il contient des biens de nature qualifié de bien commun (réserve de biodiversité avec Natura 2000) échappe aux habitants comme aux acteurs locaux. Ces décalages, rapportés à la thématique de l'action publique prennent encore une autre dimension : l'espace des problèmes ne correspond plus avec l'espace de réponses.

Si le constat de départ est celui d'une « globalité » des enjeux du développement durable, comment rendre effective sa mise en œuvre aux différentes échelles de décision, d'action, de vécu, qui structurent encore la réalité des hommes et des femmes de cette planète ? Cette question nous invite à ne pas privilégier un échelon particulier du développement territorial durable mais plutôt à opposer le territorial au global. L'enjeu revient alors à articuler les différentes échelles de l'action publique.

Le propos ici développé vise d'une part à interroger – au regard des enjeux de développement durable qu'elle est censée servir- la décentralisation et la territorialisation de l'action publique à travers les référentiels mis en avant et d'autre part à analyser leur traduction locale à travers différents dispositifs et notamment dans la mise en œuvre des pays (LOADDT, 1999). Ce dernier point s'appuiera sur des enquêtes réalisées dans des espaces ruraux. Ceux-ci, de part leur histoire, leur caractéristique agronomique ou paysager, constituent des espaces où la conciliation actuellement problématique des différents usages qui en sont fait – agricole, environnemental et résidentiel – rejoint l'enjeu du développement durable, c'est-à-dire l'articulation de l'économique, de l'environnemental et du social.

1 – Décentralisation et territorialisation de l'action publique : les référentiels au regard du développement durable

Territorialisation de l'action publique et décentralisation sont deux processus qui se sont entretenus dans le sens d'un rôle toujours plus important du local, sans pour autant que le pouvoir de l'Etat ne se dissolve.

La territorialisation de l'action publique étatique a pris deux visages : la déconcentration et la politique

¹ Enesad, Dijon, France

des zonages. Dans l'un et l'autre des cas, il s'agit de rapprocher les politiques publiques, définies au niveau national, des besoins spécifiques des territoires, considérés comme des entités géographiques, sociales, ou économiques ayant leur propre cohérence. Dans la définition de ces *politiques dites territorialisées*, c'est l'Etat qui en garde la prérogative. Le référentiel dominant de ce genre de politique est la notion de proximité et l'idée d'adaptation locale des politiques nationales. L'enjeu est ici de maintenir le principe d'égalité des citoyens dans l'accès aux services et prestations tout en prenant acte de la différenciation des situations dans l'espace.

Avec le processus de décentralisation deux autres formes de territorialisation sont apparues : les *politiques territoriales et les politiques locales*. Les *politiques territoriales* sont liées au « premier Acte » de la décentralisation avec les lois de 1982 instituant de nouvelles collectivités territoriales – Région, département, commune. Ces politiques contribuent à diffuser les compétences pour l'action et la légitimité politique du « centre » vers les échelons locaux : elles sont en effet co-décidées et co-gérées par l'Etat et les collectivités territoriales qui deviennent alors partenaires. Les politiques de troisième type, dites *locales*, constituent l'étape la plus poussée de décentralisation et de territorialisation de l'action publique, puisque ce sont les collectivités locales qui en ont la maîtrise tant au niveau de leur conception que de leur mise en œuvre. L'acte II de la décentralisation constitue une révision constitutionnelle profonde (Loi relative à l'organisation décentralisée de la République ratifiée en mars 2003). Il a en effet élargi le champ de leur autonomie en reconnaissant "le droit à l'expérimentation" accordant des attributions de compétences et des régimes normatifs spécifiques à certaines collectivités, durant la période d'expérimentation. A cette décentralisation politico-administrative, s'ajoute toute une série de dispositions législatives et réglementaires en faveur du développement de l'intercommunalité qui ont contribué à multiplier les circonscriptions d'action et les échelles du pouvoir.

Ces deux grands processus de territorialisation aboutissent à ce que d'aucun appelle « le surpeuplement » politico-administratif. Une certaine vision critique de cet activisme territorial de l'Hexagone dans la recherche de la maille optimale de l'action publique conduit à regretter que l'on ne parvienne pas à simplifier cette architecture en mille-feuille. D'autres auteurs, comme J-M. Offner (2006) que nous suivons plus volontiers, soulignent qu'il serait vain et dangereux de chercher à faire correspondre exactement les territoires politiques – lieux de la représentation, de l'identité d'une communauté de citoyen – avec les territoires fonctionnels – lieux de l'économie, aussi flous et mouvants que peuvent l'être les modes de vie, les activités, et les problèmes à traiter. Au référentiel de la pertinence, qui oriente la mise en place des différents zonages et territoires fonctionnels (politique de la ville, zonage environnementaux), s'oppose le référentiel de la cohérence qui structure les territoires politiques (de la commune à l'Etat-Nation). Ce décalage loin d'être un problème relève d'une tension créatrice qui fournit au travail politique de nombreuses ressources, ainsi que le rappelle M. Vanier (1995, p. 98) : « *l'invention du territoire n'est, après tout, que la continuation de la politique par d'autres moyens* ». Le fait que les espaces de cohérence politique et les espaces de pertinence fonctionnels restent disjoints ne constitue donc pas l'enjeu essentiel pour penser le débat sur le développement territorial durable mais cela contribue à en préciser les termes. Il n'existe pas de « territoire local total » capable d'embrasser à la fois toutes les réalités vécues par leurs habitants tout en leur offrant un espace de stabilité.

Dans ce cadre, deux enjeux essentiels doivent être pris en compte : celui des conditions d'une intégration des différents intérêts locaux qui amène à la notion de « gouvernance » et celui des risques d'une accentuation des inégalités entre territoires qui implique de traiter la question de « l'équité territoriale ». Ces questions se rapportent à la place que l'on accorde au territoire pour traiter les problèmes globaux du développement durable (climat, pauvreté et inégalité ...). Traiter de ces problèmes à partir des territoires locaux ne peut se justifier que si l'on conçoit qu'il existe une continuité territoriale entre les différentes échelles. Or, O. Godard, (1994) que nous suivons dans son analyse, avance l'idée que « *le développement durable n'est pas fractal* ». Autrement dit, le

développement durable d'un territoire ne garantit pas celui de son voisin où peuvent être exportés et stockés certains problèmes (déchets, activités polluantes, populations pauvres). Cet argument qui relativise la continuité des échelles, sans nier l'intérêt d'une démarche ascendante du développement durable, pousse à justifier l'intérêt de la compléter par une approche descendante. Les deux enjeux évoqués plus haut en constituent une illustration.

2 – L'enjeu de la gouvernance : concertation, coopération et prise de décision

Il s'agit ici de traiter de la gouvernance aux différentes échelles et sous les formes diverses qu'elle recouvre. Selon P. Le Galès (2006, p. 5) « *la gouvernance est d'abord un chantier de recherche qui concerne les formes de coordination, de pilotage et de direction des secteurs, des groupes, de la société, au-delà des organes classiques du gouvernement.* » La gouvernance interfère alors avec des questions de gouvernement de la chose publique et avec les thèmes de la participation et du processus de décision.

Dans son acception politique, la question de la gouvernance renvoie au problème de l'articulation et de la traduction, en termes d'intérêt général orienté vers le développement durable, des divers intérêts particuliers qui s'expriment avec la multiplication des lieux de décisions et de définition de l'action publique. L'exemple des contrats de plan Etat-Région illustre bien le fait qu'il n'y a pas d'égalité des acteurs dans les procédures de contractualisation qui sont l'un des espaces de la gouvernance : dans le dispositif « horizontal » de négociation des contrats entre différents ministères et élus, les rapports de force reconstituent de façon parfois plus opaque et moins démocratique les hiérarchies verticales (Massardier, 2003). Cela conduit à relativiser la notion de gouvernance en en faisant une des formes de décision à articuler à la forme ancienne, le gouvernement. Ici nous proposons de définir ces deux notions comme telle : le gouvernement se situe à une échelle qui permet d'intégrer les gouvernances plus locales et d'orienter vers la définition d'un intérêt plus général et durable les divers intérêts particuliers qui s'expriment à ces infra-niveaux. Dans ce cadre d'analyse, le renforcement des pouvoirs locaux en tant que lieux de formation et d'expression de la particularité des identités et problèmes appellerait un renforcement du rôle de coordinateur et d'arbitre des niveaux nationaux et plus globaux.

Dans son acception socio-technique, la gouvernance renvoie à des questions de participation et de coordination. La promotion de formes nouvelles de concertation est considérée à la fois comme une finalité et un moyen pour enclencher le processus de développement durable. Les consultations liées à la mise en place des agendas 21 locaux (programme local de développement durable dont le principe a été instauré à la conférence de Rio en 1992) entrent dans cette logique. Mais l'idéal d'efficacité et de concertation élargie (contractualisation) sur lequel repose cette vision "ascendante" du pouvoir, s'appuie sur des conditions qui sont loin d'être toujours réunies, voire réalisables. Il suppose, en effet, qu'il existe localement des capacités de production de "référentiels d'actions publiques" (Gerbaux et Muller., 1992) et de coordination entre acteurs de la sphère publique et privée. Par ailleurs, la proximité du terrain ne favorise ni l'indépendance des positions ni l'impartialité des décisions. Dépendante des contextes locaux, l'action publique risque alors de prendre un caractère aléatoire, peu compatible avec les objectifs d'équité et d'efficacité qu'elle est censée servir.

Des travaux récents sur la mise en place des pays en Bourgogne (Cesaer, 2004) confirment certaines de ces craintes, notamment sur l'ouverture plus large du pouvoir local aux diverses catégories de population. Le Pays a été institué en France dans la loi d'aménagement et de développement durable du territoire (loi du 25 juin 1999). Cette nouvelle entité regroupe, sous un mode fédératif, un ensemble de structures de coopération intercommunale, elles-mêmes agissant par délégation de la part des communes membres. La finalité du Pays est attachée à la conception d'un projet de territoire, multidimensionnel et pluri-acteurs. L'ambition est également la mise en place d'une démocratie « participative » à travers l'instauration d'un Conseil de développement du Pays, associant les diverses composantes de la société civile locale.

Nos observations qui s'appuient sur l'analyse du fichier national des élus locaux et sur des études de

cas menée sur les pays bourguignons montrent qu'ils constituent surtout de nouvelles scènes de pouvoir local plus ou moins adossées aux découpages politico-administratifs.

Professionnalisation de la démocratie locale et prééminence des grands élus

Les élus qui détiennent les clefs de structuration et de délimitation des Pays sont presque exclusivement des grands élus, professionnels de la politique cumulant les mandats. Leur profil sociologique souligne la forte expérience politique requise pour accéder à cette responsabilité : très forte surreprésentation des catégories sociales supérieures, aucun président n'appartenant aux classes populaires, moyenne d'âge élevée, etc. (Blanchard, 2004).

Les élus sont aussi très présents dans les Conseils de développement, dont la composition fait apparaître tous les hommes politiques d'autorité sur un territoire. Ceci avantage les élus intercommunaux et les conseillers généraux ou régionaux. En Bourgogne, sur une population de référence de 124 élus membres des Conseils de développement, on ne compte pas moins de 57 conseillers généraux ou régionaux et au moins 56 (vice)présidents de communauté de communes. On retrouve dans cette population une sociologie comparable à celle des Conseils généraux (privilégiant les cadres et professions intellectuelles supérieures, et les retraités). Ce monde de grands élus locaux est aussi essentiellement masculin avec seulement 15 femmes sur les 124 élus des Conseils.

Cette professionnalisation de la vie politique locale engage une standardisation des profils sociaux des élus et la rapidité des changements institutionnels (le nombre des structures intercommunales est passé de 466 en 1993 à 2360 en 2003) laisse plutôt sur la touche les élus des catégories populaires, moins « compétents » car moins familiarisés avec les rouages administratifs.

Une participation très sélective des acteurs économiques et de la « société civile ».

Du côté de la participation de la société civile aux conseils de développement, force est de constater son caractère sélectif. L'analyse de la composition de trois Conseils de développement (249 personnes au total) rend compte de ce travail de sélection. En l'absence de formalisation des règles de choix des membres du conseil, un processus de mobilisation filtrée, soutenu par une culture de consensus et la recherche d'efficacité, a conduit à n'impliquer que les acteurs les plus facilement identifiables et ceux jugés les plus à même d'entrer dans un jeu « constructif » plutôt que dans une fonction revendicative. Cette mobilisation a, par ailleurs, été facilitée par la prééminence des élites économiques dans l'animation des Conseils de développement, celle-ci faisant appel à leurs réseaux pré-constitués, loin de représenter la « société civile » dans sa diversité sociale et associative. Il en résulte une composition socio-démographique de ces assemblées « participatives » peu représentatives : plus âgées que la moyenne des élus français, aussi peu féminisées, elles comprennent beaucoup plus de cadres et de professions intellectuelles supérieures (de 30% à 53%) et beaucoup moins d'ouvriers (de 0 à 4%).

3- L'enjeu d'un développement durable entre territoires : spécificité complémentaire ou concurrence ?

Le second enjeu concerne le risque de voir se développer les inégalités de développement entre territoires et entre populations plutôt que l'expression de la spécificité des modèles de développement locaux. Ce risque s'inscrit dans la mise en œuvre du principe d'équité territoriale qui constitue la traduction spatiale du principal objectif du développement durable. Cette prise en considération a amené certains auteurs (Pearce et al., 1984) à développer la notion de durabilité importée et de durabilité exportée. La durabilité importée consiste pour un territoire à rejeter le coût de sa durabilité interne sur les autres territoires (par le transfert de pollution, d'activité ou de population...).

En France, le passage d'une conception de l'action spatiale de l'Etat fondée sur « l'aménagement *du* territoire » à celle de « développement *des* territoires » indique que l'enjeu du développement n'est plus la constitution d'une nation par l'intégration égalitaire de ses différents fragments d'espace et de population (principe d'égalité d'accès des citoyens aux services publics) mais le développement

compétitif de ses différents territoires. L'orientation de cette « territorialisation du développement » dans le sens d'une concurrence inégalitaire ou d'une complémentarité des territoires dépend de l'existence ou non de mécanismes redistributifs entre territoire riches et pauvres.

La mise en place des « pays » constitue une autre illustration de la territorialisation du développement et des risques de voir se développer les inégalités territoriales. Les "pays" traduisent particulièrement bien la nouvelle conception du rôle de l'Etat par rapport au "local" dans un contexte de mondialisation. Les observations dégagées par J.Y. Bion (2000, p. 7) sur la mise en œuvre des pays dans la Région Centre confortent l'idée d'une prépondérance de la logique compétitive au détriment de la logique redistributive à l'œuvre dans l'ancienne conception de l'aménagement du territoire. Il s'agit selon lui de la diffusion d'un modèle visant à préparer les "pays" à la compétition économique internationale, dans laquelle *"les bons élèves du développement local seront les "pays" les plus dynamiques."* Ceci ne risque-t-il pas d'engendrer une ségrégation territoriale d'autant plus irrémédiable qu'elle n'apparaîtra plus comme une défaillance de l'aménagement du territoire, mais comme le résultat d'une compétition entre "territoires" selon une logique d'équité ?

Deux tendances peuvent alors concourir à accentuer la dualisation du territoire national : l'une, visant à faire des frontières territoriales des barrières défensives, face aux flux susceptibles de remettre en question les équilibres locaux (identité, sociabilité, emploi) sur le mode d'un patrimoine fragile à préserver ; l'autre, plus ouverte, visant à faire de l'identité définie localement un outil de compétition territoriale.

Les comportements de fermeture risquent d'être attisés par un autre enjeu, contradictoire, contenu dans la LOADDT : en l'absence de logique redistributive, sur quelle "force vives" pourront s'appuyer les territoires dévitalisés pour initier des projets ? L'exemple du pays cathare montre, à cet égard, que la capacité d'organisation et de développement local suppose déjà des ressources importantes, notamment : *"une relative autonomie des décisions et des ressources propres ; une composition sociale favorable de sa population ; une position dans l'espace environnant permettant l'accès aux circuits politiques pour les négociations des aides de l'Etat."* (Dedieu O., Genieys W., 1998, p. 1).

Dès lors, dans ce contexte, il devient essentiel pour un élu local de savoir se placer sur le marché de l'installation, de l'attraction ou de la rétention des ménages et entreprises considérés comme des forces vives (ayant un fort capital social, économique, culturel) et qui sont aussi les plus mobiles. Cette compétition entre localités prend une acuité particulière dans les espaces ruraux, du fait des opportunités de repeuplement démographique qui ne concernent qu'une courte majorité de communes rurales. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons trois exemples de gestion de la mobilité en milieu rural à partir de terrains fortement contrastés du point de vue de leur situation géographique, de leur forme de développement.

Le Diois : un freinage de la mobilité démocratiquement consenti

Fond de la vallée de la Drôme, situé à l'écart des pôles urbains et de leur développement industriel, fortement dévitalisé par l'exode rural (50 000 habitants en 1850 pour 10 000 en 1973), la zone recouvre aujourd'hui une nouvelle vigueur démographique, grâce à l'apport migratoire. En outre, la dynamique intercommunale initiée dans les années 1970 a abouti récemment à la reconnaissance du pays du Diois (LOADDT, 1999), couvrant 52 communes. L'évolution des rapports ville-campagne s'est traduite par l'élaboration de modèles de développement plus autocentrés, à mesure que les flux démographiques s'inversaient au profit du rural (Rémy, 1993). L'accentuation des flux d'arrivée de population permanente et de touristes suscite l'émergence du thème d'un "territoire de qualité" et d'une politique d'accueil orientée vers une ouverture sélective et négociée. L'enjeu est de mieux définir les populations et les activités que l'on veut voir s'installer en fonction de normes internes basées sur la qualité. Cette politique vise à la fois à favoriser l'ancrage de population permanente face à la présence des résidences secondaires et à favoriser certaines activités compatibles avec le maintien d'une certaine qualité de vie. Ce pays qui fait figure de modèle en matière de développement durable, n'est-il pas néanmoins un

exemple de pratique de durabilité importé ? N'a-t-on pas à faire à un « club d'acteur » dont l'attachement territorial, bien légitime et compréhensible, pousse à des comportements orientés vers la défense de leur cadre de vie et d'activité au détriment de l'accueil de très nombreux candidats à l'installation ?

La Puisaye-Forterre (Yonne) : notabilité et mobilité subie

La Puisaye-Forterre (Yonne), reconnue en 1997 comme Pays, est classée également dans le rural isolé et connaît, après une longue période d'exode rural, un repeuplement important. Mais contrairement au premier l'influence urbaine y est plus forte et moins maîtrisée : sa proximité avec l'Île de France et Auxerre contribue à en faire un espace résidentiel (secondaire et périurbain), un lieu de retraite et de tourisme tourné vers la nature dont le paysage bocager est attractif. Ce pays est marqué par le jeu classique d'une notabilité utilisée pour drainer les fonds publics vers ce territoire dispersés en de multiples actions individualisées. En outre, cet émiettement des acteurs locaux laisse le champ libre au jeu de la concurrence sur le marché de l'installation qui se traduit par une mobilité plus ou moins « choisie » pour les actifs (télé-travail, navettes de longue distance) et les retraités de la région parisienne à fort niveaux de revenus comme pour les ménages modestes qui viennent peupler des lotissements sociaux souvent peu intégrés aux communes. Le désengagement local de l'État, le desserrement urbain alimenté par la pression foncière et immobilière qui relègue les plus pauvres dans les périphéries rurales, la concurrence locale sur le parc privé avec les résidents secondaires favorisent ainsi une sorte de fuite en avant des élus locaux dans la construction de logements sociaux, à l'inverse de ce qui se passe dans les villes. Ne sont-ils pas alors des acteurs malgré eux d'une durabilité exportée de l'extérieur ?

Le périurbain dijonnais : la dynamique intercommunale au service d'une migration résidentielle sélective

Dans le périurbain dijonnais (Côté d'Or), la question de la gestion de l'étalement urbain conjuguée aux enjeux de gouvernance urbaine permet d'interroger les limites des stratégies qui apparaissent en France dans ce type d'espace périurbain : l'organisation des communes rurales en « pays défensifs » refusant l'intégration dans la communauté urbaine tout en essayant d'attirer les entreprises et les communes qui entrent dans le giron de l'agglomération pour se spécialiser sur des fonctions résidentielles. Ces Pays sont implantés en situation excentrée, sur la bordure des couronnes périurbaines en empiétant sur l'espace à dominante rurale le plus proche. Ces zones sont des territoires en tension, entre un centre urbain vers lequel convergent les forces centripètes et les représentations du développement, et une campagne qui préserve les aspirations à une sociabilité et à un mode de vie valorisés. On peut y observer le développement de stratégies de « clubbisation » (Charmes, 2005) de la part des élus locaux. Il s'agit d'un ensemble de mesures prises en matière urbanistique notamment (taille des parcelles, limitation du nombre de logements sociaux) pour sélectionner par le « haut » les ménages susceptibles de venir s'installer dans les communes concernées ou pour bloquer l'urbanisation en limitant fortement l'offre de terrain à bâtir. Ici se concrétisent alors très localement les risques d'inégalités territoriales et de ségrégations sociales que peut engendrer – en l'absence d'une régulation plus globale de ces nouvelles gouvernances – la territorialisation de l'action publique.

Conclusion

A la suite de ces quelques réflexions sur la mise en œuvre de la décentralisation et de la territorialisation de l'action publique, soulignons le contexte paradoxal dans lequel émerge la notion du développement territorial durable. D'un côté les évolutions très générales de la société et de l'économie à partir desquelles doit être aujourd'hui redéfini l'intérêt général implique la prise en compte de nouveaux acteurs publics et privés (ONG, acteurs économiques, association de citoyens, élus locaux) dont les échelles d'action et de réflexion ne sont pas d'emblée intégrées. Ce premier mouvement

conduit à une « relocalisation » de l'action publique à travers la décentralisation et la territorialisation. De l'autre, la réponse aux enjeux du développement durable, qui n'est pas fractal, suppose des instances d'intégration et de régulation des différents intérêts et dynamiques de développement à des échelles de plus en plus globales. Ce second mouvement ne semble pas encore avoir donné prise à des modèles de gouvernance stabilisés et éprouvés. Ce décalage constitue en quelque sorte une réactivation de l'ancien débat français sur l'adéquation entre espaces fonctionnels (du développement durable) et territoires institutionnels (de la gouvernance). En ce sens, on peut penser qu'il est potentiellement porteur d'innovation et d'apprentissages, tels que nous avons cherché à le montrer à travers l'exemple français. De cet exemple traité à travers les deux domaines de la gouvernance et de la compétition territoriale, on retiendra un certain nombre d'enjeux à relever pour une mise en œuvre d'un développement territorial durable.

Tout d'abord, le débat sur la « bonne gouvernance » doit nous amener à déplacer le questionnement. L'enjeu n'est pas tant dans l'arbitrage entre un gouvernement vertical ou des gouvernances horizontales associant de multiples acteurs, mais plutôt les conditions de mise en œuvre et de régulation de ces gouvernances. L'exemple des conseils de développement montre qu'en l'absence de formalisation des principes de participation, de représentation et de partage de la décision entre élus et société civile, les rapports de forces et l'inégalité des positions sociales alimentent la sélectivité de ces assemblées. Par ailleurs plutôt que de chercher une improbable participation directe de la société civile dans ces assemblées, ne faudrait-il pas encourager la représentation de la société civile organisée (en associations, syndicat) comme dans les Forum Municipaux brésiliens ?

Enfin, l'analyse des dispositifs de territorialisation du développement montre que celui-ci ne converge pas automatiquement vers la durabilité. Au contraire, dans le contexte actuel de mondialisation, de libéralisme et de dérégulation, les risques d'inégalités interterritoriales et de marginalisation de certains groupes sociaux sont importants. L'analyse des formes de développement menée à l'échelle des trois pays reflète la variété des initiatives dans le domaine de la gestion de la mobilité dans les espaces ruraux. Elle pointe également la nécessité de mener à d'autres échelles géographiques et institutionnelles la gestion de la mobilité afin d'éviter que l'optimisation du développement durable dans certains territoires n'entraîne le report des problèmes environnementaux ou sociaux dans d'autres contrées (urbaines ou rurales). Employé de manière stratégique, l'objectif du développement durable peut en effet devenir l'argument commode d'une exclusion sociale pratiquée en toute bonne conscience. La durabilité effective, c'est-à-dire interne et externe aux différents territoires, suppose, une gouvernance inter-territoriale. Reste à en concevoir les modalités.

Références bibliographiques

- Blanchard Ph., 2004, *Socio-démographie des élus locaux français – la spécificité des Pays bourguignons*, document de travail CESAER, Dijon.
- Cesaer, 2004. *Recomposition des territoires et transformation de l'action publique locale : pays et intercommunalité dans les espaces ruraux*, Rapport final du programme de recherche PSDR-Bourgogne, Dijon, Cesaer.
- Dedieu O., Genieys W., 1998, Le développement local face à l'Europe – L'invention du pays Cathare, *Sciences de la société*, n°45.
- Gerbaux.F. ; Muller P., 1992, Les interventions économiques locales, *Pouvoirs*, n°60, p.99-114.
- Godard O., 1994, Le développement durable : paysage intellectuel, *Nature, Science et société*, n°2, pp.309-322.
- Laganier R., Villalba B., Zuideau B., 2002, Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire, *Développement durable et Territoires*.
- Le Galès P., 2006, (dossier réalisé par), Gouvernement et gouvernance des territoires, n°922, Mars, *Problèmes politiques et sociaux*.
- Massardier G., 2003, *Politiques et Actions Publiques*, Paris, Dalloz/Armand Colin.
- Offner J-M., 2006, Les territoires de l'action publique locale – Fausses pertinences et jeux d'écarts, *Revue française de science politique*, vol. 56, n°1, pp. 27-47.
- Pearce D., et al., 1989, *Blueprint for a Green Economy*, London, Eartscan Publication Ltd.
- Vanier M., 1995, La petite fabrique des territoires en Rhône-Alpes : acteurs, mythes et pratiques, *Revue de géographie de Lyon*, Vol. 70, n°2, pp. 93-103.